



**REGLEMENT
DE LA COUPE DE DIETRICH**

Saison 2023/2024

SOMMAIRE

<i>Article 1er : Titre et Challenge</i>	3
<i>Article 2 : Comité d'Organisation</i>	3
<i>Article 3 : Système de l'épreuve et calendrier</i>	3
<i>Article 4 : Terrains et ballons</i>	4
<i>Article 5 : RÉSERVÉ</i>	4
<i>Article 6 : Durée des matches</i>	4
<i>Article 7 : Feuille de match</i>	4
<i>Article 8 : Tenue et police</i>	4
<i>Article 9 : Qualification et licences</i>	4
<i>Article 10 : Arbitres et arbitres-assistants</i>	5
<i>Article 11 : Forfaits</i>	5
<i>Article 12 : Réclamations, contestations et appels</i>	5
<i>Article 13 : Tickets d'entrée</i>	5
<i>Article 14 : Fonctions du délégué</i>	5
<i>Article 15 : Partage des recettes</i>	6
<i>Article 16 : Dispositions générales</i>	6

Article 1er : Titre et Challenge

La Société « De Dietrich et Cie » a décidé de faire organiser annuellement **avec le concours du District Alsace de Football, une épreuve amicale** dite « Coupe De Dietrich », à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football, existant dans les localités où se trouvent des usines De Dietrich, ou dans les communes avoisinantes qui sont les lieux de résidence d'une fraction importante de son personnel.

Les droits d'engagements de 16 € seront directement débités par le District Alsace de Football.

Cette épreuve de propagande est dotée d'un challenge offert par la société « De Dietrich et Cie », et qui sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante, qui en aura la garde pendant une année.

Article 2 : Comité d'Organisation

Le Comité d'Organisation de la coupe est composé d'un délégué par club participant. Ce délégué participe avec voix délibérative aux votes du Comité d'Organisation.

Le Président Directeur Général de la société « De Dietrich et Cie » est de plein droit Président du Comité d'Organisation de la coupe.

Lui-même ou son remplaçant participe aux réunions du Comité d'Organisation et vote dans les mêmes conditions que les délégués de club. Un représentant de la Commission de District des Coupes fait partie de droit du Comité d'Organisation avec voix consultative.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents, dont obligatoirement le Président ou son remplaçant et au minimum les délégués de quatre clubs participants.

Les membres du Comité d'Organisation s'engagent à être délégués à chacun des matches disputés par leur équipe respective au cours de la compétition ; et veillent en particulier au partage des recettes lors de la finale et au paiement de l'arbitre. Ils veillent à la stricte application du Règlement de la « Coupe De Dietrich ».

Article 3 : Système de l'épreuve et calendrier

La Coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- a) Un tour éliminatoire,
- b) La compétition propre comprendra les quarts de finale, les demi-finales et la finale.

Le tirage au sort s'effectue selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres coupes organisées par le District Alsace de Football.

Les demi-finales et finale se jouent sur terrain neutre.

La finale se dispute chaque année sur l'un des terrains des clubs participants à l'épreuve, à l'exception des clubs finalistes. Ces dispositions sont gérées par le Comité d'Organisation en accord avec la Commission de District des Coupes.

Les dates des différents tours sont fixées par la Commission de District des Coupes, compte tenu du calendrier officiel du District (championnats et coupes).

Aucun match ne peut être reporté, même avec l'accord écrit de l'adversaire, si le report n'est pas autorisé par la Commission de District des Coupes.

Article 4 : Terrains et ballons

Les matches se disputent sur des terrains homologués par la Fédération ou reconnus réguliers par la Ligue. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

Les ballons sont à fournir en bon état et en nombre suffisant par l'équipe visitée sous peine de match perdu. Sur terrain neutre, chaque équipe et le club organisateur présentent un ballon réglementaire. L'arbitre désigne le ballon du match.

Article 5 : RÉSERVÉ

Article 6 : Durée des matches

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Les matches interrompus par l'arbitre pour une raison fortuite (obscurité, brouillard, intempéries) sont rejoués sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

Article 7 : Feuille de match

Il sera établi une feuille de match informatisée via la tablette. Toutes les dispositions prévues à l'article 8 des Règlements de District sont applicables.

En l'absence de feuille de match informatisée, la feuille de match, à établir en double exemplaire, est à renvoyer par l'arbitre au secrétariat du District. En ce qui concerne les matches dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe à l'équipe qualifiée

Article 8 : Tenue et police

Le club organisateur est chargé de la police du terrain et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient se produire avant, au cours ou après le match, du fait de l'attitude du public.

En cas d'incidents, imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters.

Article 9 : Qualification et licences

Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre. Les conditions de participation sont définies par l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Les dispositions prévues pour des équipes et des joueurs disputant un championnat national sont étendues aux équipes disputant un championnat régional.

~~La purge des sanctions ne sera pas possible en Coupe De Dietrich.~~

L'arbitre doit exiger la présentation des licences au moyen de la tablette, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match.

En cas de non-présentation de licence sur support dématérialisée ou par l'imprimé Footclubs, l'arbitre doit s'assurer de l'identité du joueur et exiger la présentation d'un certificat médical, ainsi que sa signature sur la feuille de match.

S'agissant d'une épreuve au caractère amical, tous les joueurs peuvent y prendre part sous réserve de :

- Ne pas être sous le coup d'une suspension de plus de deux rencontres.
- Ne pas avoir été suspendu à effet immédiat

Un joueur dans l'attente de son quantum de suspension pourra évoluer si aucune information contradictoire ne lui aura été communiquée au plus tard 48 heures avant la rencontre via notifoot.

Les avertissements seront présentés mais non comptabilisés.

En cas d'expulsion :

- Un joueur ayant fait l'objet d'une sanction inférieure ou égale à deux matchs ne purgera qu'en coupe De Dietrich. Un tableau mentionnant l'identité de ces joueurs sera élaboré par le District et tenu à la disposition de la commission organisatrice. Un club ne respectant pas cette disposition pourra se faire refuser l'engagement en coupe De Dietrich la saison suivante.
- Un joueur faisant l'objet d'une sanction supérieure à deux matchs purgera dans les autres compétitions officielles et ne pourra décompter un match de coupe du Centre Alsace dans sa purge.

Article 10 : Arbitres et arbitres-assistants

Les arbitres sont désignés par la Commission de District d'Arbitrage. Les arbitres-assistants sont proposés à l'arbitre par les clubs intéressés.

En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait application des dispositions de l'article 6 des Règlements de District.

Article 11 : Forfaits

En cas de forfait de l'une des équipes, cette dernière est considérée comme ayant perdu la rencontre.

L'équipe déclarant forfait est également passible d'une amende dont le montant est fixé par le Comité d'Organisation.

Article 12 : Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles, relatifs à la coupe, des Règlements de District et du Règlement Disciplinaire, sont applicables.

Article 13 : Tickets d'entrée

Les tickets d'entrée aux matches sont fournis par le club organisateur. Le prix d'entrée minimum est fixé annuellement par le Comité d'Organisation.

Article 14 : Fonctions du délégué

Le Comité d'Organisation peut se faire représenter à chaque match par un de ses membres, dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à la répartition de la recette, ainsi qu'à l'application des règlements.

Le délégué du Comité d'Organisation, ou à défaut son remplaçant, est tenu d'établir la feuille de recettes.

Article 15 : Partage des recettes

Aucune feuille de recettes ne sera établie si ce n'est pour la finale.

La répartition de la recette des matches s'effectuera de la façon suivante :

Après déduction des frais d'arbitrage et des frais d'éclairage, éventuellement en cas de rencontre disputée sur terrain neutre des 15% à verser au club organisateur, la recette nette sera répartie à raison de 20% au profit du District et de 40% pour chacun des deux clubs en présence.

Article 16 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité d'Organisation de la coupe, dont le siège du secrétariat se trouve au Château De Dietrich à REICHSHOFFEN (67110).

PALMARES

1947-48 : FCE REICHSHOFFEN
1948-49 : AS MERTZWILLER
1949-50 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1950-51 : FCE REICHSHOFFEN
1951-52 : AS MERTZWILLER
1952-53 : ASP GUNDERSHOFFEN
1953-54 : AS MERTZWILLER
1954-55 : ASP GUNDERSHOFFEN
1955-56 : FCE REICHSHOFFEN
1956-57 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1957-58 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1958-59 : AS MERTZWILLER
1959-60 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1960-61 : AS MERTZWILLER
1961-62 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1962-63 : Non disputée
1963-64 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1964-65 : AS MERTZWILLER
1965-66 : ASP GUNDERSHOFFEN
1966-67 : OL ZINSWILLER
1967-68 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1968-69 : FCE REICHSHOFFEN
1969-70 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1970-71 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1971-72 : FCE REICHSHOFFEN
1972-73 : ASP GUNDERSHOFFEN
1973-74 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1974-75 : ASP GUNDERSHOFFEN
1975-76 : ASP GUNDERSHOFFEN
1976-77 : ASP GUNDERSHOFFEN
1977-78 : ASP GUNDERSHOFFEN
1978-79 : ASP GUNDERSHOFFEN
1979-80 : ASP GUNDERSHOFFEN
1980-81 : AS MERTZWILLER
1981-82 : AS MERTZWILLER
1982-83 : ASP GUNDERSHOFFEN
1983-84 : AS MERTZWILLER
1984-85 : ASP GUNDERSHOFFEN
1985-86 : ASP GUNDERSHOFFEN
1986-87 : ASP GUNDERSHOFFEN
1987-88 : ASP GUNDERSHOFFEN
1988-89 : FCE REICHSHOFFEN
1989-90 : FCE REICHSHOFFEN
1990-91 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1991-92 : ASP GUNDERSHOFFEN
1992-93 : AS MERTZWILLER
1993-94 : ASP GUNDERSHOFFEN
1994-95 : ASP GUNDERSHOFFEN
1995-96 : FCE REICHSHOFFEN
1996-97 : US NIEDERBRONN-LES-BAINS
1997-98 : ASP GUNDERSHOFFEN
1998-99 : AS MERTZWILLER
1999-2000 : ASP GUNDERSHOFFEN
2000-2001 : ASP GUNDERSHOFFEN
2001-2002 : ASP GUNDERSHOFFEN
2002-2003 : AS MERTZWILLER
2003-2004 : AS MERTZWILLER
2004-2005 : US GUMBRECHTSHOFFEN
2005-2006 : ASP GUNDERSHOFFEN
2006-2007 : US GUMBRECHTSHOFFEN
2007-2008 : ASP GUNDERSHOFFEN
2008-2009 : US NIEDERBRONN LES BAINS
2009-2010 : ASP GUNDERSHOFFEN
2010-2011 : US GUMBRECHTSHOFFEN
2011-2012 : AS OFFWILLER
2012-2013 : US GUMBRECHTSHOFFEN
2013-2014 : US GUMBRECHTSHOFFEN
2014-2015 : ASP GUNDERSHOFFEN
2015-2016 : US NIEDERBRONN LES BAINS
2016-2017 : US NIEDERBRONN LES BAINS
2017-2018 : ASP GUNDERSHOFFEN
2018-2019 : AS MERTZWILLER
2019-2020 : Non disputée
2020-2021 : Non disputée
2021-2022 : ASP GUNDERSHOFFEN
2022-2023 : AS UHRWILLER